

Les offrandes de messe.

Toute messe a une valeur universelle : on prie pour tous les vivants et tous ceux qui rejoignent la Maison du Père.

La messe peut cependant être célébrée pour des intentions particulières. La famille règle alors ce que l'on appelle un **honoraire de messe**, qui est de 17 euros en 2017, inchangé depuis 6 ans.

En demandant une messe, la famille contribue à la vie matérielle des prêtres, de l'ensemble des prêtres, en activité ou non. C'est une part de leur revenu mensuel (environ un tiers du Smic, le reste étant la part du Denier de l'Église et parfois quelques avantages en nature dont le logement)

Lorsqu'à la messe, le dimanche ou en semaine, il y a plusieurs intentions, toutes sont célébrées (nommées). Mais le prêtre ne perçoit qu'un seul honoraire. Les autres sont répartis, dans la semaine où peu d'intentions sont demandées, ou bien avec les prêtres âgés ou retirés qui ne sont plus dans le ministère paroissial.

A la fin du mois, un prêtre ne perçoit que les intentions qu'il a célébrées, soit environ 25 messes par mois. Il prie aux intentions de la Paroisse qui lui sont confiées.

Le compte des messes ne fait pas partie des comptes de la Paroisse. C'est un compte à part, pour la vie des prêtres en activité ou non, pour la prière qu'ils assurent au sein de l'Église.